



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service des systèmes d'information de la circulation routière et  
de l'expertise territoriale  
Unité sécurité routière

Caen, le 06/03/2024

Affaire suivie par : Yannick DEPRET  
Chargé de mission deux-roues motorisé

## NOTE

### aux participants de l'action « moto tout-terrain, l'école de la route »

Objet : Règlement des sessions des 23, 24 et 25 juin 2023

#### **ARTICLE 1 : PRÉSENTATION**

L'action «Stage moto tout-terrain, l'école de la route» est organisée par les services de l'État :

- la direction interdépartementale de la police nationale du Calvados (DIPN 14),
- la direction départementale des territoires et de la mer avec son chargé de mission 2-roues motorisé pour le Préfet du Calvados,
- la coordination départementale de sécurité routière de la préfecture du Calvados, conjointement avec le partenaire «Pilot' Academy » représenté par Christopher AUZOUX.

Ce stage vise à sensibiliser 48 motocyclistes civils du département sur les risques routiers des deux-roues motorisés.

A cet effet, quatre ateliers sont mis en œuvre :

1. pratique TT (motos et équipement du pilote mis à disposition) - 01h30
2. gestes de premiers secours sur motard - 0h30
3. équipement du motard (contrôle avec une grille) - 0h30
4. contrôle de la moto personnelle (conformité et état) – 0h30
5. tirage au sort pour 1 airbag-moto - 0h15

4 sessions, prévues pour accueillir au maximum 12 stagiaires chacune se dérouleront les 14 et 15 avril matin et après-midi.

## **ARTICLE 2 : SÉCURITÉ et CONFORT**

**Tout le stage se déroule en extérieur sur site privé.**

Le port du casque et de gants de motocyclisme est obligatoire. Le port d'équipements adaptés à la pratique de la moto tout-terrain est obligatoire sur ce stage pour des raisons évidentes de sécurité. Pour les personnes ne disposant pas d'équipement adapté, des protections tout-terrain (bottes, plastron, casque avec charlotte, gants) seront mises à disposition et nettoyées entre chaque utilisation. Nous vous conseillons cependant d'utiliser votre matériel personnel.

Les participants attestent ne pas avoir de pathologie incompatible avec la pratique de la moto tout-terrain et prennent acte que l'organisation décline toute responsabilité d'ordre médical.

La consommation d'alcool est strictement interdite pendant toute la durée du stage.

L'évolution se faisant sur un terrain de terre, il est conseillé pour ne pas salir son équipement de motocyclisme personnel, de porter par-dessus un sur-pantalon et sur-veste (type pluie) ou une cote (type combinaison d'atelier).

Cette opération, basée sur un esprit de prévention et de sécurité, est organisée sur un terrain privé. Les participants s'engagent à respecter le site ainsi que ses abords et la voie publique, le voisinage et le code de la route.

Tout comportement jugé inadapté, dangereux ou allant à l'encontre du présent règlement, constaté par les organisateurs, vaudra exclusion de la manifestation.

## **ARTICLE 3 : FORMALITÉS**

Les participants pourront se présenter le jour du stage à, Mézidon Vallée d'Auge (ZA Zuckerman) au plus tard à 08h30 pour les stages du matin et 13h00 pour les stages de l'après-midi.

Les ateliers commencent à 09H00 précises le matin et 13h30 précises l'après-midi. Le respect des horaires est essentiel au bon déroulement de l'opération.

Les participants seront encadrés un motocycliste formateur de la DIPN14, un formateur diplômé CQP, qualifié initiateur en motocyclisme et le chargé de mission 2 roues-motorisé de la préfecture ainsi que par des intervenants départementaux de sécurité routière.

## **ARTICLE 4 : ASSURANCE**

Chaque participant devra vérifier que son assurance couvre les dommages susceptibles de survenir de son fait, durant les activités de la journée (responsabilité civile).

Les dégradations sur les motos tout-terrain mises à disposition par la préfecture, qui seraient causées par un usage inapproprié ou un acte volontaire de vandalisme seront à la charge de l'utilisateur.

## **ARTICLE 5 : PROGRAMME**

Présence impérative de tous les participants pour 08h30 (session du matin) ou 13h00 (session de l'après-midi) dernier délai sur le site afin de procéder à l'accueil des stagiaires et répartition des 12 stagiaires dans 2 groupes de 6.

**ARTICLE 6 : DROIT A L'IMAGE**

Les participants autorisent les organisateurs à reproduire et publier pour dix ans, pour la France et l'Europe, les images des participants prises au cours de l'opération. Cette autorisation est consentie à titre gratuit et le participant ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés.

Ces images serviront à promouvoir l'image de marque du stage auprès du grand public et/ou au sein des services de l'État, sur les supports suivants : presse écrite et audiovisuelle, affiches, CD-ROM, DVD, internet dont réseaux sociaux, intranet.

**ARTICLE 7 : CLAUSE DE NON RECOURS CONTRE L'ÉTAT**

**Par son inscription à la manifestation, le participant reconnaît implicitement avoir pris connaissance des instructions contenues dans le présent document. Il dégage les services de l'État (*préfecture du Calvados, DIPN14, DDTM14*) et la « pilot' academy » de toutes responsabilités en cas d'incident ou accident qu'il pourrait subir et/ou provoquer au cours de la manifestation encadrée par les motocyclistes de la DIPN du Calvados et de la « pilot' academy » et renonce à tout recours contre l'État et ses personnels.**

**ARTICLE 8 :** l'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation pour des raisons de sécurité, y compris le jour même, notamment en cas de fortes intempéries, terrain impraticable, inondations, tempêtes et tout autre événement qui serait de nature à compromettre le bon déroulement de la manifestation et la sécurité des participants. En cas d'annulation inopinée, les participants en seront avisés sur leur adresse mél. Dans de telles circonstances, aucun dédommagement ne pourrait être demandé aux organisateurs.

Le chargé de mission deux-roues motorisé

Yannick DEPRET